

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du Solvant orange 114 pour la coloration du poly(éthylène-téréphtalate) (PET) entrant dans la composition des matériaux destinés au contact alimentaire

Séance du 5 novembre 2001

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du Solvant orange 114 à la dose de 0,1 % dans le poly(éthylène-téréphtalate) pour des matériaux prévus au contact des aliments aqueux et alcooliques ne présente pas de risques pour le consommateur. (Dans l'état actuel du dossier, l'emploi du Solvant orange 114 pour des matériaux prévus au contact des aliments gras et des aliments aqueux acides n'a pas pu être évalué.)

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; amine aromatique ; métaux lourds ; PCB ; substance non listée ; contact humide (H) ; contact alcoolique ; restriction d'emploi ; contact non-acide ; contact non-gras ; toxicologie ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):